

Rapport suite à une exclusion

Quand ?

A chaque fois qu'il y a une exclusion (y compris pour une récidive d'avertissement) Pour le mardi soir, délai de rigueur, sous peine d'amende financière (en cas de retard) décidée par le CODIR et précisée dans Tarifs Généraux, 84€.

Pourquoi respecter ces délais ?

La commission se réunit les jeudis après-midi, prépare son PV en amont et doit traiter en moyenne une grosse quinzaine de dossiers d'exclusions par week-end. Certains rapports d'arbitre nécessitent parfois des échanges complémentaires, avant la finalisation du PV, afin de déterminer une sanction la plus juste possible notamment pour les faits graves. La commission a l'obligation de publier son PV chaque vendredi matin pour la régularité des compétitions.

Comment ?

- Exclusivement par le portail des officiels, car la commission, dès que l'officiel clique sur « valider le rapport », a connaissance immédiate de son contenu via Foot2000.
- S'il y a un problème avec le portail des officiels, le rapport doit être adressé impérativement à la messagerie officielle du district : DISTRICT@foot16.fff.fr
- C'est à cette adresse que vous devez écrire également si vous constatez une erreur dans le rapport initial ou si vous avez oublié une information qui intéresserait la commission discipline. Le secrétariat District se charge de transmettre votre courriel à notre commission rapidement.
- A proscrire : le mail adressé uniquement à la CDA si vous avez constaté un fait disciplinaire.
- La commission a ouvert une adresse « de liaison » que vous pouvez utiliser : comdiscdistrict16@gmail.com
- Les contacts via le Portail des officiels et la messagerie District restent les seuls contacts officiels.

Modèles de rapport

Les membres de la commission n'ont pas assisté au match, pensez-y au moment d'écrire votre rapport !

Restez svp dans la simplicité, la commission télécharge la FMI, répéter les informations qui s'y trouvent n'est pas nécessaire (Ex. N° match, date, niveau, N° licence etc.)

Les cas les plus courants d'exclusions sont

:

Les récidives d'avertissement

Ex. de contenu d'un rapport basique pour une récidive d'avertissement :

« J'ai exclu le joueur Jean Dupont N°6 de l'équipe A, à la 70ème minute de jeu, qui a cumulé deux avertissements (ou un avertissement et une exclusion temporaire).

L'exclu a quitté la pelouse sans contestation (ou le contraire)

Les coups (faute grossière ou acte de brutalité)

Il faut penser à expliquer : comment l'action s'est passée ? le coup de poing ou de pied était de quelle intensité ? quelle partie du corps a été touchée ? nature de la blessure ? le blessé a-t-il pu reprendre la partie ? quel a été le comportement de l'exclu ? Ajouter les infos importantes que vous jugez utiles pour la commission.

Ex. de contenu d'un rapport basique pour une faute grossière ou acte de brutalité :

« Sur une action de jeu offensive pour l'équipe A, à la 76ème minute de jeu, le joueur Jean Dupont N°6 tacle avec excès d'engagement le joueur Pierre Durand N°10 de l'équipe B, ce dernier porte des traces de crampons sur son tibia gauche. J'ai exclu le joueur N°6. Le joueur N°10 ne peut reprendre la partie. Le joueur N°6 s'est excusé auprès du blessé avant de quitter la pelouse sans contestation (ou le contraire)

Les propos

Ex. de contenu d'un rapport basique pour des propos excessifs, blessants, grossiers/injurieux :

« J'ai exclu le joueur Jean Dupont N°6 de l'équipe A, à la 40ème minute de jeu, qui m'a traité d'«arbitre de m...» après une notification d'avertissement.

Le joueur N°6 s'est excusé auprès de moi et a quitté la pelouse sans contestation (ou le contraire)

» Pour les propos tenus, notez bien les mots exacts prononcés et la personne à qui ils s'adressaient ; pour la discipline, les propos sont classés en 3 catégories de gravité et la sanction n'est pas la même :

Excessifs (Art. 4 du Barème disciplinaire) ou Blessants (Art. 5 du Barème disciplinaire) ou Grossiers/Injurieux (Art. 6 du Barème disciplinaire)

La commission vous contactera systématiquement en cas d'informations manquantes, ou d'interrogation sur le motif que vous avez décidé pour les infractions importantes

Si vous souhaitez connaître la sanction prononcée par la commission de discipline à la suite de l'exclusion que vous avez décidée, cette information est disponible chaque vendredi suivant le week-end de la rencontre sur le site du District, dans la rubrique
: Documents → Procès-verbaux → Pôle Juridictions → Relevé des sanctions

Contact en cas d'urgence ou pour des questions particulières :

Marcel Buisson, président de la commission de discipline : 06 29 93 67 06

Didier Aubin, secrétaire de la commission de discipline : 06 76 24 09 55